Circuit de transmission des documents concernant l'accompagnement du handicap

Prescription de l'accompagnement du handicap par la CDAPH

Transmission des demandes aux ASH du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin

Transmission à la plate-forme académique et à pôle emploi

Recrutement du salarié par l'ASH et le pôle emploi

Transmission de la fiche de renseignements, de la copie de la CNI et de la carte vitale au lycée Blaise Pascal

Pôle emploi vérifie l'éligibilité de la personne et transmet à la plate-forme académique la demande d'aide CUI-CAE

Notification aux établissements ou écoles d'affectation

La plate-forme académique transmet la demande d'aide CAE à l'établissement ou école d'affectation pour signature par le salarié,

puis demande l'extrait de casier judiciaire et prépare le contrat de travail.

Envoi des pièces au lycée Blaise Pascal

L'original de la demande d'aide signée par le salarié est retourné par courrier au lycée Blaise Pascal

Le lycée Blaise Pascal signe la demande d'aide, la transmet à pôle emploi et attend la notification de pôle emploi

Après notification, la plate-forme envoi à l'ASP la prise en charge de l'éducation nationale

Transmission de l'ensemble des pièces au lycée Blaise Pascal pour signature des contrats.

Transmission de la copie signée de la demande d'aide et des contrats signés en 3 exemplaires aux écoles ou établissements d'affectation

Signature des contrats par le salarié puis retour de 2 exemplaires accompagnés du certificat médical d'aptitude

Début du contrat de travail

Etat de présence mensuel renseigné par l'école d'affectation et transmis au lycée Blaise Pascal

Vérification des états de présence et mise en paiement du salaire

Transmission électronique des fiches de paye à l'établissement d'affectation

Remise de la fiche de paye au salarié